

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, J.M. ROUSSIN (arrivé à 19h05, délibération n°2023-28), P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON

M. J.L. BODIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. J. PERTEK, absent excusé

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé jusqu'à la délibération n°2023-28

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

En préambule de la séance, le Président indique que Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances, n'ayant pu être présent ce soir, effectuera la présentation des points financiers dans le cadre d'une vidéo-projection. Il précise en outre que dans le calcul du quorum, P. BERARD est considéré comme absent, celui-ci ayant donné un pouvoir de représentation à M.C. PEYRON.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023 –

Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

Unanimité

POINT 2/A - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 -

Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2022, issus du Compte Administratif 2022 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Compte Administratif 2022				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exercice 2022	Fonctionnement	13 744 204.71 €	14 550 428.00 €	806 223.29 €
	Investissement	2 650 414.42 €	3 344 489.57 €	694 075.15 €
Reports à nouveau	Fonctionnement		715 038.30 €	715 038.30 €
	Investissement	-1 088 538.35 €		- 1 088 538.35 €
Restes à réaliser	Investissement	1 419 710.00 €	1 871 153.00 €	451 443.00 €
Besoin de couverture en investissement				56 979.80 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1 521 261,59 €
- Section d'Investissement ... : déficit de 394 463,20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Principal – Nomenclature M57 de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	806 223.29 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2022 (C)	1 183 486.00 €
Résultat de clôture 2021 (B)	1 898 524.30 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 521 261.59 €
Investissement	
Résultat d'exécution 2022	694 075.15 €
Solde d'exécution reporté de 2021	-1 088 538.35 €
Capacité de financement (E)	-394 463.20 €
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	451 443.00 €
Besoin de financement (G = E+F)	56 979.80 €
Affectation du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 097 761.59 €
Affectation en réserve (R1068)	423 500.00 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

39 Pour

1 Contre

1 Abstention

Voix contre : B. DURIEUX (pouvoir)

Abstention : C. MOTTE

POINT 2/B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2022, issus du Compte Administratif 2022 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ANC - Compte Administratif 2022				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exercice 2022	Fonctionnement	24 503.28 €	23 575.04 €	- 928.24 €
	Investissement	5 940.19 €	- €	- 5 940.19 €
Reports à nouveau	Fonctionnement	- 24 621.24 €		- 24 621.24 €
	Investissement		10 968.36 €	10 968.36 €
Restes à réaliser	Investissement	- €	- €	- €
Besoin de couverture en investissement				5 028.17 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : déficit de 25 549,48 €
- Section d'Investissement : excédent de 5 028,17 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	-928.24 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2022 (C)	0.00 €
Résultat de clôture 2021 (B)	-24 621.24 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-25 549.48 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2022	-5 940.19 €
Solde d'exécution reporté de 2021	10 968.36 €
Capacité de financement (E)	5 028.17 €
Soldes des restes à réaliser en investissement (F)	0.00 €
Besoin de financement (G = E+F)	5 028.17 €
Affectation du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	-25 549.48 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00 €

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

39 Pour

1 Contre

1 Abstention

Voix contre : B. DURIEUX (pouvoir)
Abstention : C. MOTTE

POINT 3 – FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2023 -
Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation. Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan.

Pour mémoire, l'article 1520 du Code Général des Impôts dispose que cette taxe est « destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers [et assimilés] » telles que définies ci-après :

« 1° Les dépenses réelles de fonctionnement ; 2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ; 3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »

Compte tenu des évolutions tarifaires importantes imposées à la collectivité depuis 2021 et notamment la TGAP, le besoin de financement en fonctionnement, s'établit pour 2023, à 4 142 391 €.

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2023 pour la perception de la TEOM, se répartissant comme suit :

NOTIFICATION TEOM 2023

Zones	Taux 2022	Bases nettes 2023	Taux proposés	Produit	Variation des bases
1	11,70%	17 839 313	11,70%	2 087 200	7,34%
2	11,40%	11 240 575	11,70%	1 315 147	8,12%
3	10,50%	3 175 808	11,20%	355 690	7,93%
Total		32 255 696		3 758 037	7,67%

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

LE CONSEIL EST INVITE A :

EIXER pour l'année 2023 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : 11,70%
- Zone 2 : 11,70%
- Zone 3 : 11,20%

correspondant à un produit attendu de 3 758 037 €.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

A l'issue de l'énoncé de la délibération, P. BERARD rappelle qu'au regard des simulations faites, le taux d'équilibre qui serait nécessaire pour financer intégralement le service par la TEOM se situerait à 12.84 %. Il

ajoute que la Commission des Finances, comme le Bureau, sont favorables aux taux proposés ci-dessus même si la Commission Développement Durable s'est dite, elle, favorable à une harmonisation intégrale dès 2023.

C. ROBERT indique que compte tenu de l'augmentation importante des bases locatives de 7.1 % imposée par l'Etat en 2023, il ne lui paraît pas judicieux d'ajouter une augmentation à l'augmentation. Le lissage proposé pour les communes des zones 2 et 3 pourrait être reporté en raison de la situation économique actuelle. Elle rappelle que la mise en place des points d'apport volontaire devait aller dans le sens d'une baisse du budget, or, c'est le contraire qui est constaté.

« Les dépenses en matière de déchets étant massives et en perpétuelle augmentation » pour reprendre les propos de P. BERARD, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, elle rappelle le besoin de communiquer sur le sujet, ainsi que la nécessité du tri à expliquer aux usagers, comme elle a pu le demander à de nombreuses reprises.

Elle ajoute que le lissage des taux devrait correspondre à une égalité de service sur tout le territoire, ce qui n'est pas le cas, puisque la collecte en porte à porte est, par exemple, prolongée sur la commune de Valréas jusqu'en 2024.

Le but des élus est de présenter un budget équilibré mais aussi de tenir compte du contexte économique du territoire, aussi pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, elle indique qu'elle s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

B. DOUTRES rejoint C. ROBERT sur les divers points qu'elle a soulevé et rappelle qu'il est déjà intervenu sur le sujet en Commission des Finances et en Conférence des Maires et indique qu'il s'abstiendra également.

Pour répondre à l'exemple pris par C. ROBERT, concernant la mise en place des points d'apport volontaire, le Président indique qu'il est difficile de comparer la commune de Valréas et celle de Roussas. Il rappelle que Valréas est une ville de presque 10 000 habitants, avec un centre-ville difficile d'accès, qu'il est donc nécessaire de prendre du temps pour trouver les implantations les plus adaptées, et de préparer la population, pour qui ce système va être totalement nouveau.

C. ROBERT comprend mais estime que le contexte économique étant ce qu'il est, et le coût de gestion des déchets ne faisant qu'augmenter, cela devrait être pris en compte dans le lissage.

P.A. VALAYER intervient en indiquant que si installer un ou deux points d'apport volontaire sur une commune est plutôt aisé, en installer une quarantaine est en revanche beaucoup plus compliqué.

Il rappelle que la fin du lissage pour arriver à l'harmonisation de la TEOM sur tout le territoire était prévue pour 2024, et que le planning est donc respecté. Il précise que la Commission Développement Durable souhaitait un lissage anticipé, dès 2023, pour se rapprocher plus rapidement du point d'équilibre entre les dépenses et les recettes. Il ajoute, comme il a déjà pu l'évoquer lors de précédentes réunions, que le budget général est contraint et que si le choix de reporter le lissage des taux de TEOM était fait, cela le solliciterait d'autant plus, limitant ainsi les investissements programmés.

Sur le plan de la communication, il est en effet nécessaire d'expliquer aux usagers les augmentations et la nécessité du tri, et des efforts vont donc être faits dans ce sens.

Le Président rappelle sa proposition d'intervention, avec les membres du Bureau, dans les conseils municipaux des communes qui le souhaitent.

28 Pour

1 Contre

12 Abstentions

Voix contre : B. DURIEUX (pouvoir)

Abstentions : J.L. BODIN (pouvoir), R. BRANCHE, B. DOUTRES, A. GUION-MILESI, J.M. GROSSET, C. HILAIRE (pouvoir), J.L. MARTIN (pouvoir), J.P. MAZEL, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, C. VAUTENIN (pouvoir)

J.M. GROSSET souhaite qu'au prochain appel d'offres concernant la collecte des déchets il puisse y avoir plusieurs candidats, car il pense que la situation actuelle est également liée à cet état de fait et au manque de concurrence.

Le Président et P.A. VALAYER rejoignent l'analyse de J.M. GROSSET et rappellent que la perspective de passer un marché groupé avec les intercommunalités voisines devrait permettre d'avoir le choix entre plusieurs prestataires.

POINT 4 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2023 - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

L'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2023. Dans cette optique, la DGFIP a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire, et ce avant le 15 avril.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par la Loi de Finances 2020 (article 16) et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales dès 2021, les EPCI sont compensés par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale ; le taux de taxe d'habitation étant figé à sa valeur de 2019. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être voté.

La Commission des Finances et le rapport d'orientation budgétaire n'ont pas souhaité modifier les taux.

Les bases prévisionnelles 2023 notifiées sont les suivantes :

- Taxe foncière bâti additionnelle : 32 761 000
- Taxe foncière non bâti additionnelle ... : 1 888 000
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 9 006 000
- Cotisation Foncière des entreprises : 4 362 000

Le produit attendus des taxes étant de 2 267 370 €.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER pour l'année 2023 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire, comme suit :

- Taxe Foncier bâti additionnelle..... : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti additionnelle..... : 3,46 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 8,47 %
- Cotisation Foncière des Entreprises: 29,51 %

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

41 Pour

1 Contre

1 Abstention

Voix contre : B. DURIEUX (pouvoir)

Abstention : C. MOTTE

POINT 5 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2023 - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder une équivalence de 40 € par habitant.

Le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n° 2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2023, la cotisation de base appelée est de 329K€.
- Par ailleurs, le SMBVL appelle la participation de la collectivité au titre des travaux d'investissement de sécurisation des berges du Lez d'un montant global de 404 593€. Cette participation sera liquidée entre 2022 et 2024, en accord avec le SMBVL. Au titre de 2023 le montant s'élève à 153K€.
- Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). Il convient en 2023 de prévoir une cotisation globale de 16K€.
- Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Une maîtrise d'ouvrage déléguée a été conclue avec le SMBVL pour ce point. Des travaux d'entretien sont prévus sur ce cours d'eau à hauteur de 5K€.

Ainsi, le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit, pour 2023, hors restes à réaliser, à 502 680€ (soit, sur la base de 23 386 habitants, une équivalence de 21,49€/habitant).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et après avis de la Conférence des Maires, il est proposé de fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 230 000€ ; produit inchangé depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu les statuts de la C.C.E.P.P.G. et notamment la partie portant sur la compétence obligatoire GEMAPI,

Vu la délibération n° 2019-50 du 26 Septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2020,

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER pour l'année 2023 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondation à 230 000 €.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

P. BERARD indique que la Commission réunie en amont du Conseil Communautaire a fait remonter le besoin de communiquer également sur cette compétence afin de valoriser les actions.

B. DOUTRES rappelle ses interventions précédentes pour indiquer que le budget proposé ne couvre pas les besoins de cette compétence, et que si le budget avait été préparé en prenant en compte son coût réel, voire par le biais d'un budget annexe, l'abondement par le budget général aurait été réduit et cela aurait peut-être permis de ne pas augmenter la TEOM.

35 Pour

1 Contre

7 Abstentions

Voix contre : B. DURIEUX (pouvoir)

Abstentions : B. DOUTRES, M. GROSSET, C. HILAIRE (pouvoir), J.P. MAZEL, C. MOTTE, C. ROBERT, C. VAUTENIN (pouvoir)

POINT 6/A – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Vu la délibération n° 2023-10 du 23 Mars 2023 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2023,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal dans la séance du 23 Mars 2023 et l'affectation du résultat en séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°2021-103 du 16 Décembre 2021 portant sur l'application à compter du 1^{er} Janvier 2022 de la nomenclature M57 pour le budget Principal,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° 2022-14 du 24 Mars 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2023 se présente, en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour la section de fonctionnement et équilibré pour la section d'investissement,

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

33 Pour

1 Contre

9 Abstentions

Voix contre : B. DURIEUX (pouvoir)

Abstentions : B. DOUTRES, A. GUION-MILESI, M. GROSSET, C. HILAIRE (pouvoir), J.P. MARTIN (pouvoir), J.P. MAZEL, C. MOTTE, C. ROBERT, C. VAUTENIN (pouvoir)

Budget Principal

(Détail des opérations d'équipement en page suivante)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		MONTANTS
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	Charges à caractère général	4 778 456 €
012	Charges de personnel	1 510 978 €
014	Atténuation de produits	6 064 189 €
016	APA	0 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0 €
65	Autres charges de gestion courante	1 370 015 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €
66	Charges financières	110 096 €
67	Charges spécifiques	1 200 €
68	Dotations aux provisions	50 000 €
022	Dépenses imprévues	30 000 €
	Sous total opérations réelles	13 914 934 €
042	Transfert entre sections	884 566 €
	Sous total opérations d'ordre	884 566 €
023	Virement en investissement	607 022 €
	TOTAL	15 406 522 €

RECETTES		MONTANTS
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
013	Atténuation de charges	1 000 €
016	APA	0 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0 €
70	Produits des services, domaines, ...	582 139 €
73	Impôts & taxes (autres que fiscalité locale)	4 155 739 €
731	Fiscalité locale	7 333 973 €
74	Dotations & Subventions	2 304 901 €
75	Autres produits de gestion courante	372 893 €
76	Produits financiers	14 677 €
77	Produits spécifiques	0 €
78	Reprise sur provisions	638 €
	Sous total opérations réelles	14 765 960 €
042	Transfert entre sections	473 602 €
	Sous total opérations d'ordre	473 602 €
002	Résultat reporté N-1	1 097 762 €
	TOTAL	16 337 324 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		MONTANTS	RAR 2022
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS	RAR 2022
13	Subventions d'investissement	20 489 €	
1641	Remboursement d'emprunts	423 302 €	
16	Autres (cautions)	10 000 €	11 329 €
20	Immobilisations incorporées	800 €	6 305 €
204	Subventions d'équipement versées	221 059 €	265 335 €
21	Immobilisation corporelles	79 427 €	55 667 €
23	Immobilisation en cours		8 000 €
018	RSA		
022	Dépenses imprévues		
45	Opération pour compte de tiers (campus connecté)		176 600 €
	Opérations d'équipement	1 077 436 €	896 474 €
	Sous total opérations réelles	1 832 513 €	1 419 710 €
040	Transfert entre sections	473 602 €	
041	Opérations patrimoniales	2 592 €	
	Sous total opérations d'ordre	476 194 €	0 €
001	Résultat d'investissement reporté N-1	394 463 €	
	TOTAL	2 703 170 €	1 419 710 €
		4 122 880 €	

RECETTES		MONTANTS	RAR 2022
CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS	RAR 2022
10	Dotations, réserves	72 435 €	91 350 €
1068	Excédents de fonctionnement	423 500 €	
13	Subvention Investissement		600 €
1641	Emprunts		
16...	Dépôt & cautions	1 000 €	
27	Autres immobilisations financières	37 832 €	46 938 €
018	RSA		
024	Cession - Vente	124 089 €	
45	Opération pour compte de tiers (campus connecté)		127 500 €
	Opérations d'équipement	98 691 €	1 604 765 €
	Sous total opérations réelles	757 547 €	1 871 153 €
040	Transfert entre sections	884 566 €	
041	Opérations patrimoniales	2 592 €	
	Sous total opérations d'ordre	887 158 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	607 022 €	
	TOTAL	2 251 727 €	1 871 153 €
		4 122 880 €	

DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT - INVESTISSEMENT - 2023

N°	Opérations d'équipement	MONTANTS	RAR 2022
14	Site G.Aubert - Aménag. espace restant - Logistique	1 077 436 €	896 474 €
15	Site G.Aubert - Aménag. PEEV		5 945 €
18	Site G.Aubert - Aménagement côté ouest (Voirie/Quai)	120 000 €	2 616 €
19	Site G.Aubert - Réfection énergétique Bureaux/CV	90 001 €	
22-1	Construction locaux Petite Enfance - Roussas		495 000 €
22-2	Construction locaux Petite Enfance/RPE - Valréas	16 100 €	185 000 €
23	RPE Valréas - Aménagement locaux	35 600 €	
30	SIG	730 €	900 €
31	Projet Visio 360°		16 000 €
32	Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2	156 420 €	
41	Déploiement PAV - Prog. 2020	-605 €	34 800 €
42	Déploiement PAV - Prog. 2021		4 000 €
43	Déploiement PAV - Prog. 2022		
44	Déploiement PAV - Prog. 2023	494 000 €	
46	Création aires de compostage 2022	700 €	2 784 €
47	Travaux déchèterie Grignan - 2022		4 429 €
48	Création aires de compostage 2023	9 490 €	
50	Travaux de sécurisation - Berges du Lez	153 000 €	100 000 €
113	Mobilité douce & active (ex Voie Berre)	2 000 €	45 000 €

N°	Opérations d'équipement	MONTANTS	RAR 2022
14	Site G.Aubert - Aménag. espace restant - Logistique	98 691 €	1 604 765 €
15	Site G.Aubert - Aménag. PEEV		
18	Site G.Aubert - Aménagement côté ouest (Voirie/Quai)		
19	Site G.Aubert - Réfection énergétique Bureaux/CV	15 000 €	
22-1	Construction locaux Petite Enfance - Roussas		470 000 €
22-2	Construction locaux Petite Enfance/RPE - Valréas		356 000 €
23	RPE Valréas - Aménagement locaux	6 000 €	
30	SIG		
31	Projet Visio 360°		31 160 €
32	Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2		
41	Déploiement PAV - Prog. 2020		381 794 €
42	Déploiement PAV - Prog. 2021		7 075 €
43	Déploiement PAV - Prog. 2022		350 000 €
44	Déploiement PAV - Prog. 2023	68 271 €	
46	Création aires de compostage 2022		
47	Travaux déchèterie Grignan - 2022		350 €
48	Création aires de compostage 2023		
50	Travaux de sécurisation - Berges du Lez		
113	Mobilité douce & active (ex Voie Berre)	9 420 €	8 386 €

POINT 6/B – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Vu la délibération n° 2023-10 du 23 Mars 2023 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2023,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dans la séance du 23 Mars 2023 et l'affectation du résultat en séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2023,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2023 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

41 Pour

1 Contre

1 Abstention

Voix contre : B. DURIEUX (pouvoir)

Abstention : C. MOTTE

Budget annexe SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRES	INITITULES	MONTANTS
011	Charges à caractère général	27 730.00 €
012	Charges de personnel	8 100.52 €
014	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 040.00 €
66	Charges financières	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €
68	Dotations aux provisions	10.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €
	Sous total opérations réelles	37 080.52 €
042	Transfert entre sections	2 971.00 €
	Sous total opérations d'ordre	2 971.00 €
023	Virement en investissement	0.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 549.48 €
	TOTAL	65 601.00 €

RECETTES		
CHAPITRES	INITITULES	MONTANTS
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Produits des services, domaines,	65 561.00 €
73	Impôts & taxes	0.00 €
74	Dotations & Subventions	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	40.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
78	Reprise sur provisions	0.00 €
	Sous total opérations réelles	65 601.00 €
042	Transfert entre sections	0.00 €
	Sous total opérations d'ordre	0.00 €
002	Résultat reporté N-1	0.00 €
	TOTAL	65 601.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRES	INITITULES	MONTANTS
1641	Remboursement d'emprunts	
16	Autres (cautions)	
20	Immobilisations incorporelles	7 999.17 €
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisation corporelles	
23	Immobilisation en cours	
022	Dépenses imprévues	
	Opérations d'équipement	
	Sous total opérations réelles	7 999.17 €
040	Transfert entre sections	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	
	Sous total opérations d'ordre	0.00 €
001	Résultat d'investissement reporté N-1	
	TOTAL	7 999.17 €

RECETTES		
CHAPITRES	INITITULES	MONTANTS
10	Dotations, réserves	
1068	Excédents de fonctionnement	
13	Subvention Investissement	
1641	Emprunts	
27	Autres immobilisations financières	
024	Cession - Vente	
	Opérations d'équipement	
	Sous total opérations réelles	0.00 €
040	Transfert entre sections	2 971.00 €
041	Opérations patrimoniales	
	Sous total opérations d'ordre	2 971.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	
001	Résultat d'investissement reporté N-1	5 028.17 €
	TOTAL	7 999.17 €
		7 999.17 €

POINT 7 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023 – DEPENSES IMPREVUES – GESTION AP/CP - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

L'article 2322-1 du CGCT prévoit l'inscription au budget de crédits pour dépenses imprévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

La norme M57 appliquée dans la collectivité depuis le 1^{er} Janvier 2022 vient modifier l'inscription de ces dépenses, désormais en lien avec des autorisations de programme ou d'engagement, et ce dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La décision d'utilisation des crédits portés au compte « Dépenses Imprévues » (virement de crédits) est une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Elle fera donc l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et il sera rendu compte au Conseil Communautaire suivant de l'utilisation de ces crédits.

Ainsi au titre du budget primitif 2023, les inscriptions budgétaires ont été prévues, au titre des dépenses imprévues comme suit :

Fonctionnement : Chapitre 022 – 30 000 €,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER les Autorisations de Programme & Autorisations d'Engagement au titre des dépenses imprévues décrites ci-dessus.

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente décision.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour

Contre

Abstentions

Voix contre : B. DURIEUX (pouvoir)

Abstention : C. MOTTE

POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : ANIMATEUR.TRICE DE CRECHE, A COMPTER DU 13 AVRIL 2023 - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Pour mémoire, la crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 18 enfants, selon la marge de 10 % autorisée par les services de la Protection Maternelle Infantile.

Au vu des taux d'encadrement légaux (1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas ; 1 adulte pour 8 enfants qui marchent), cette structure fonctionne avec une équipe composée de 7 agents :

- 6 agents permanents :
 - 1 directrice à 35 h (50% auprès des enfants et 50% en administratif)
 - 2 auxiliaires de puériculture (temps de travail hebdomadaire 32h et 32h30)
 - 3 animatrices à (temps de travail hebdomadaire 30h00, 32h00 et 35h00)
- + 1 agent non-permanent à 35h00 qui occupe les fonctions d'animatrice ; actuellement un contrat de droit privé (CUI PEC) qui s'achève le 30 avril 2023 et qui se poursuivra par un

contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an (recrutement effectué récemment). (Délibération n°2023-05 du 9 février 2023)

Un second poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité a également été créé à compter du 1^{er} octobre 2022 pour palier uniquement les absences temporaires de l'agent de droit privé, ou de tout autre agent de droit public, hors cas légitime de remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles (exemple : formation). Le cas échéant, les recrutements nécessaires sur ce poste se font de manière ponctuelle pour répondre à nos obligations. (Délibération n°2022-65 du 28 septembre 2022)

Rappel des modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

A ce jour, au vu du contexte connu suivant :

- absence de l'agent de droit privé jusqu'au 18 avril prochain inclus, dont le terme du contrat est fixé au 30 avril prochain,
- demandes et obligations de formation des agents, notamment pour la formation d'intégration obligatoire avant titularisation,
- réorganisation interne indispensable pour palier à l'indisponibilité proche d'un agent permanent à temps complet durant plusieurs semaines,

il apparaît nécessaire de proposer la création d'un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Animateur.trice de crèche
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 13 avril 2023
- Rémunération : 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 367 – indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2023

Il est précisé que ce second poste sera pourvu :

- uniquement pour palier à des absences temporaires hors cas légitime de remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles (exemple : formation),
- et si l'autre poste créé en septembre dernier pour les mêmes motifs est déjà pourvu pour une absence temporaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer un emploi non-permanent d'Animateur.trice de crèche, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) selon les modalités suivantes :

- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 13 avril 2023

FIXER la rémunération de cet emploi au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 367 – indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2023.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023 et suivants.

CHARGER le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – MOBILITE : AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS ET BASSINS DE MOBILITE DE REFERENCE - DESIGNATION DE 5 DELEGUE(E)S TITULAIRES ET DE 5 DELEGUE(E)S SUPPLEANT(E)S AU COMITE DES PARTENAIRES LOCAUX - Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

En 2021, les Communautés de Communes ont été invitées à se déterminer sur la prise de la compétence « autorité organisatrice des mobilités », compétence qui concerne :

- Les transports réguliers
- Le transport scolaire
- Le transport à la demande
- Les mobilités actives (vélo, marche à pied, trottinettes – pistes et locations...)
- Les mobilités partagées (autopartage, covoiturage...)
- Le transport solidaire et / ou social

Les élus communautaires de la CCEPPG n'ont pas souhaité exercer cette compétence (délibération n°2021-09 du 18 mars 2021). Il revient par conséquent à la Région Sud Paca de devenir autorité organisatrice des mobilités sur notre territoire, via un cadre partenarial avec la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Ainsi, les Régions organisent actuellement un schéma de mobilité à leur échelle, étant précisé que les schémas de mobilité régionaux seront composés de plusieurs bassins de mobilité. Le périmètre de ces bassins est déterminé en fonction des logiques de déplacement et correspondent à des bassins de vie et peuvent, par conséquent, être inter-régionaux.

Compte-tenu de la situation géographique de notre intercommunalité, les 2 Régions ont intégré le territoire de la CCEPPG au bassin interrégional de Montélimar, dont le périmètre se rapproche de celui du SCOT Rhône Provence Baronnies - RPB.

La Région Sud Paca reste autorité organisatrice des mobilités de référence pour la CCEPPG.
La Région AURA est, quant à elle, pilote du bassin de Montélimar.

Les Régions Sud et AURA s'engagent à prendre des délibérations concordantes, à travailler ensemble pour la mise en œuvre de la mobilité sur notre bassin de rattachement et à être présentes lors des réunions traitant du bassin de mobilité de Montélimar.

Un comité des partenaires locaux – bassin de mobilité, instance de concertation et de pilotage, est créé pour mener les réflexions autour de chacun des bassins de mobilité.

A ce titre, il convient de désigner 5 délégué(e)s titulaires et 5 délégué(e)s suppléant(e)s en Conseil Communautaire pour représenter les 19 communes de la CCEPPG au sein de ce comité de bassin.

Se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein au comité des partenaires locaux – bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA, en tant que délégués titulaires :

- Rémy MAURIN (Taulignan)
- Céline LASCOMBE (St Pantaléon)
- Monique ALLEGRE (Réauville)
- Carole CHEYRON-DESLYS (Colonzelle)
- Dominique MALLET (Valréas)

Se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein au comité des partenaires locaux – bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA, en tant que délégués suppléants :

- Nicole FONTANY (Taulignan)
- Marc GUY (Montjoyer)
- Norbert PERRIN (Réauville)
- Christiane MERY (Valréas)
- Anne-Marie LEGRAND MARTINY (Grillon)

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la CCEPPG au comité des partenaires locaux – bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Rémy MAURIN, Céline LASCOMBE, Monique ALLEGRE, Carole CHEYRON-DESLYS, Dominique MALLET en tant que délégués titulaires au Comité des partenaires locaux - bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA.

DESIGNER Nicole FONTANY, Marc GUY, Norbert PERRIN, Christiane MERY, Anne-Marie LEGRAND MARTINY en tant que délégués suppléants au Comité des partenaires locaux - bassin de mobilité mis en place par la Région Sud PACA.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ASSURANT LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE – APPROBATION - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors des commissions du 09 mars et du 04 avril 2023.

Il est à noter que, concernant les accueils de loisirs, la commission a décidé d'appliquer le mode de financement Bonus Territoire de la CAF, à savoir : 1,68€ x nb d'enfants x 8h (sur la base des effectifs de l'année -1).

Pour Grillon, la gestion de l'accueil de loisirs a été reprise en directe par l'intercommunalité, en collaboration avec la Commune, ce qui explique qu'aucune subvention n'apparaisse pour ce service.

	Montant versé en 2022	Montant demandé en 2023	Montant proposé par la commission	Observations
Alsh AGC Valréas	60 340€	94 883€	94 883€	Compte-tenu de la situation exceptionnelle de l'association, la demande, n'a pu être traitée par la commission. Celle-ci a néanmoins validé le principe de réserver le montant de subvention, sur la base du mode de calcul de la CAF, avec en plus la prise en charge des repas (principe notifié à l'association fin 2022)

Alsh Maison des Enfants Valréas	3 500€	31 595€	27 431€	Aucune observation
Alsh FREP Visan	13 953€	13 980€	13 937€	Aucune observation
Alsh Oustau d'Aqui Richerenches	10 400€	12 400€	12 822€	Aucune observation
Crèche Lis Amourié Valréas	61 000€	63 000€	63 000€	Aucune observation
Crèche Pomme d'Api Grillon	48 780€	60 000€	60 000€	L'association a commencé à travailler sur ses charges de personnel, relativement élevée et devra continuer ses efforts.
Crèche Les Bout'Chous Grignan	46 000€	50 000€	50 000€	Aucune observation
Crèche Les P'tits Bouts Roussas	0€	8 300€	8 300€	Structure gérée par l'association gestionnaire de la crèche de Grignan et qui devrait ouvrir en septembre 2023
Micro Crèche Les Pitites Etoiles Valréas	21 488€	37 440€	26 861€	L'association n'ayant pas fourni toutes les données financières demandées, il a été décidé de ne pas lui verser le solde de 2022 et de verser pour 2023 le même montant qu'en 2022
	265 461€	371 598€	357 234€	

Il conviendra en outre de renouveler l'ensemble des conventions avec les associations pour l'année 2023.

Concernant le versement des subventions, il est proposé de budgétiser le montant total mais de notifier 80% de celui-ci, en précisant que les 20% pourront être versés début 2024, en totalité, partiellement ou pas du tout, en fonction du bilan fourni par l'association. Seule la micro-crèche Les P'tits Bouts de Roussas se verra versée 100% de la subvention, du fait que ce soit une 1^{ère} année de fonctionnement.

En complément de ces subventions de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement de subventions spécifiques sur projet d'investissement.

Association	Projet	Montant global	Subvention demandée	Montant proposé	Observations
Crèche Les P'tits Bouts Roussas	Achat équipements, mobiliers et matériel pour aménager les locaux	27 192,34€	8 100€	8 100€	Aucune observation
Micro crèche Les P'tites Etoiles Valréas	Achat équipements et matériels pédagogiques	1 000€	800€	0€	L'association n'ayant pas fourni toutes les données financières demandées, il a été décidé de ne pas verser d'aide à l'investissement
		28 192,34€	8 900€	8 100€	

Le versement de ces subventions d'investissement :

- se fera uniquement sur présentation des factures correspondantes au projet,
- se fera dans la limite du montant accordé,
- pourra être revu à la baisse, proportionnellement aux dépenses globales réelles.

LE CONSEIL EST INVITE A :

1. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas pour un montant de 94 883 €, correspondant à :

- 49 371 € de fonctionnement, calculés conformément au mode de calcul du Bonus territoire CAF
- 45.512 € de prise en charge des repas.

PRECISER, au vu du contexte spécifique, que cette subvention sera versée en considération de l'activité réelle de la structure, par application du mode de calcul du Bonus territoire CAF aux jours d'ouverture et au nombre d'enfants réellement accueillis et prise en compte du nombre de repas facturés, clause suspensive qui sera intégrée à la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association.

PRECISER en outre que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 76 706 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Compte tenu de la situation de l'Association AGC, les élus estiment ne pas pouvoir voter de façon éclairée cette délibération. Ce point est donc reporté à un Conseil Communautaire ultérieur.

Point reporté

2. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas pour un montant de 27 431 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 21 945 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

3. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan pour un montant de 13 937 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 11 150 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

4. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches pour un montant de 12 822 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 10 258 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

5. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Lis Amourié de Valréas pour un montant de 63 000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 50 400 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

6. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Pomme d'Api de Grillon pour un montant de 60 000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 48 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

7. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les Bout'chous de Grignan pour un montant de 50 000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 40 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

8. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas pour un montant de 8 300 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 6 640 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISER en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 8 100 € à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

Unanimité

9. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 26 861 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 21 489 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Unanimité

J.M. GROSSET regrette, comme tous les ans, que les votes des subventions aux associations interviennent après le vote du budget.

POINT 11 – GESTION INTERCOMMUNALE DU SERVICE FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION 2023 « LUTTE CONTRE LES CHATS ET CHIENS ERRANTS » AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ENCLAVE DES PAPES A GRILLON - Rapporteure : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2023 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.

Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros/habitant soit, pour 23.386 habitants, 16 370,20€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

(Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière : 11 000 €).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention 2023 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

ACCEPTER les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros/habitant soit, pour 23.386 habitants, 16 370,20€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – COMPETENCE ACTIONS SOLIDARITE – EPICERIE SOCIALE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION - Rapporteure : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € versée au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil, étant précisé qu'il conviendra également de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de son bilan d'activité et son bilan financier.

AUTORISER la signature la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

En tant que membre du Conseil d'Administration de l'Association, P. SAYN ne prend pas part au vote.

Unanimité

POINT 13 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Les décisions du Président sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCEPPG www.cceppg.fr, onglet latéral « Administration », rubrique « décisions du Président »

N° et date	Objet	Montant/Détails
2023-32 06/03/2023	Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire_ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web_ Avenant n°3.	C3RB INFORMATIQUE (Loubière): Avenant n°3 prolongeant le marché actuel d'un an. <u>Commandes à l'unité en fonction de l'évolution des besoins dans l'année :</u> - Maintenance du logiciel pour un montant de 697,68 € TTC, - Fourniture de l'hébergement SIGB et d'un portail Web dynamique pour un montant de 616,90 € TTC.

POINT 14 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 19H54

La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET



Le Président,
Patrick ADRIEN

